

Fondation
Rurale
Interjurassienne
COURTEMELON LOVERESSE
Station phytosanitaire du canton du Jura

Programme Produits phytosanitaires JU

Rapport : premier bilan après 2 ans de mise en œuvre



DECEMBRE 2021

Impressum

Programme Produits phytosanitaires Jura
Rapport : premier bilan après deux ans de mise en œuvre – Décembre 2021

Auteurs :
Office de l'environnement du canton du Jura
Service de l'économie rurale du canton du Jura
Station phytosanitaire du canton du Jura – Fondation rurale interjurassienne

Editeur:
Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12
CH-2882 Saint-Ursanne
Tél: +41 32 420 4800
secr.env@jura.ch
www.jura.ch/env

La reproduction des textes et graphiques est autorisée moyennant la mention de la source

1. Introduction

En novembre 2019, le Gouvernement jurassien a publié son *Programme Produits phytosanitaires Jura* qui présente la stratégie cantonale de réduction des nuisances de ces substances sur la population et l'environnement. Ce programme s'inscrit dans le cadre légal actuel et complète le *Plan d'action fédéral visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh)* adopté par le Conseil fédéral en septembre 2017.

Les objectifs visés par le programme jurassien sont les suivants :

- Réduire les quantités de pesticides utilisés sur le territoire cantonal ;
- Réduire les risques pour l'homme et l'environnement en apportant une contribution claire à la concrétisation du plan d'action fédéral ;
- Soutenir une acceptation de la réduction des utilisations des pesticides et faire évoluer les habitudes et mentalités ;
- Accélérer les efforts en cours dans la sauvegarde de la biodiversité.

Pour atteindre ces différents objectifs, sept mesures ont été définies et planifiées par les autorités cantonales. Un premier bilan, après 2 années de mise en œuvre du programme, est présenté ci-après.

2. Mise en œuvre des mesures du programme cantonal

2.1 Mesure 1 : réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers

Actions définies dans le programme

- Promouvoir les méthodes alternatives aux pesticides de synthèse chez les particuliers (« non professionnels »).

Actions réalisées

- Avril 2020 : publication du guide *Jardins Vivants*, composé de 15 fiches d'information sur les alternatives naturelles aux pesticides de synthèse. Création et communication du lancement du site internet www.jura.ch/jardinsvivants.
- Avril 2020 à fin 2021 : collaboration avec Tom le jardinier pour la création de 12 capsules vidéos d'information sur les jardins sans pesticides et les mesures favorisant la biodiversité. Publication via les canaux habituels de Tom le jardinier (youtube, etc.), et via les pages Facebook et Instagram de Jura l'original.
- Étés 2020 et 2021 : réalisation sur Jura l'original de séries de quizz, pour orienter la population vers le guide *Jardins vivants*.
- Octobre 2020 : transmission aux communes de la brochure « *Vous construisez ? Vous rénovez ? Découvrez le guide Jardins vivants* » conçue pour sensibiliser les nouveaux propriétaires à la thématique.
- Décembre 2020 : questionnaire aux communes visant à identifier leurs intérêts et attentes. Constat de belles actions en faveur de la biodiversité déjà menées par un certain nombre de communes. Projet identifié pour 2021 : organisation d'une collecte de pesticides. Projet pour 2022 : mise en place d'un cours de formation d'une journée « *Favoriser la biodiversité, abandonner les pesticides* » à l'intention des employés communaux (échange d'expériences, méthodes innovantes, etc.).

- Mai 2021 : action de collecte de pesticides dans 25 communes jurassiennes (représentant 76% de la population).
- Été 2021 : organisation par l'Université populaire jurassienne d'ateliers pratiques¹.

Bilan

En 18 mois, 20'000 pages du site internet *Jardins vivants* ont été consultées, et le guide a été téléchargé 11'000 fois. Le Service de la faune, des forêts et de la nature du canton de Neuchâtel a été autorisé à promouvoir ce guide. De plus, le journal *L'environnement* de l'Office fédéral de l'environnement (1/2021) a fait la promotion de *Jardins vivants*.

Grâce à un excellent travail d'information en amont par les autorités communales, la récolte des pesticides de mai 2021 a permis d'éliminer environ 7'500 récipients (bouteilles, etc.), d'un poids total de 1'560 kilos. Cette action a été passablement médiatisée, également hors canton : reportage dans le 19:30 du 8 mai, article dans *Le Courrier* du 12 mai. Suite à cette médiatisation, l'entreprise Novartis a informé ENV de sa volonté d'organiser une collecte de pesticides auprès de ses quelques 6'000 employés.

Au vu du succès rencontré par le site internet, le guide et l'action de collecte des pesticides, le bilan des actions menées est très bon au niveau de la communication et information. Les effets concrets dans les jardins ne peuvent en revanche pas être quantifiés.

2.2 Mesure 2 : Contrôler les bonnes pratiques des professionnels en zone bâtie

Actions définies dans le programme

- Suivre l'évolution des pratiques par les utilisateurs professionnels (principalement les paysagistes, accessoirement les services communaux) ;
- Si nécessaire, réaliser des campagnes de contrôle ciblées.

Actions réalisées

- L'enquête menée auprès des communes (questionnaire en lien avec la mesure 1 fin 2020) a montré que les pratiques des services communaux sont le plus souvent bonnes, avec une forte réduction de l'utilisation de pesticides ces dernières années. Un cours de formation et d'échanges d'expériences est prévu pour le personnel communal au printemps 2022.
- En septembre 2021, et en collaboration avec la FRI, les arboriculteurs amateurs ont été sensibilisés à la thématique, et à l'obligation de disposer d'un permis pour effectuer des traitements chez des tiers, via le journal Info'Arbo².
- Aucune action n'a été entreprise auprès des paysagistes, du fait surtout de l'absence d'une faïtière permettant de les réunir facilement (une séance de discussion proposée par ENV en 2019 à 40 entreprises n'avait trouvé d'écho qu'auprès de 7 d'entre elles). ENV ne dispose pas de ressources pour mettre en place une véritable surveillance des pratiques des paysagistes.
- Aucune campagne de contrôle ciblée n'a été réalisée.

Bilan

Le contrôle des bonnes pratiques des professionnels en zone bâtie n'est pour l'heure que partiellement satisfaisant. Les paysagistes ne sont pas contrôlés, malgré une certaine propension à faire usage de pesticides de synthèse (en particulier d'herbicides), souvent aussi sur pression des propriétaires désirant des alentours « propres », des jardins en cailloux qui restent immaculés et des gazons à l'anglaise.

¹ www.upjurassienne.ch/passeport-citoyen-2030/jardins-vivants

² www.frij.ch/Station-arboriculture/Bulletins-Infos-Arbo

2.3 Mesure 3 : Réduire les pollutions ponctuelles en agriculture

Actions définies dans le programme

- Contrôler systématiquement les permis de traiter.
- Contrôler les places de remplissage et de rinçage.
- Contrôler les stocks de substances et leur entreposage.
- Contrôler systématiquement les mesures prises contre le ruissellement et la dérive.

Actions réalisées

- Les conditions de stockage des PPH et de remplissage/nettoyage des pulvérisateurs doivent être vérifiées dans le cadre des « contrôles de protection des eaux » que l'ensemble des cantons suisses met en place depuis 2020. L'Association jurassienne des agriculteurs en production intégrée (AJAPI) a été mandatée pour mettre en œuvre ces contrôles. Les inspecteurs de l'AJAPI ont suivi une formation au printemps 2021 et ont débuté les contrôles en juin. Une centaine de contrôles ont été réalisés à ce jour (78 par AJAPI et 20 par ENV/SCAV) et quinze décisions de mise en conformité ont été rendues. ENV, FRI et AJAPI sont bien coordonnés pour faire des bilans réguliers des contrôles et les adapter au besoin.
- Pour soutenir les agriculteurs, la FRI va proposer une nouvelle prestation de conseil sous la forme d'une visite-conseils sur l'exploitation pour identifier et solutionner les sources de pollutions ponctuelles, soit en prévision du contrôle AJAPI, soit suite à des manquements constatés. Cette mesure d'encouragement devrait être mise en œuvre dès 2022.
- ECR et FRI ont mis en place un processus pour traiter les demandes de soutien et allouer les subventions « amélioration structurelles » pour mettre aux normes les places de remplissage, rinçage et lavage des pulvérisateurs.

Bilan

Lors des recensements 2020 et 2021 des exploitations agricoles, un questionnaire d'auto-évaluation concernant les divers points de contrôles « Protection des eaux » a été rempli par les agriculteurs. De 2020 à 2021, une diminution d'environ 20% des non-conformités a été relevée, ce qui constitue un résultat intermédiaire satisfaisant.

2.4 Mesure 4 : Développer la vulgarisation indépendante en matière de protection phytosanitaire

Actions définies dans le programme

- Analyser la situation existante en matière d'information et de sensibilisation des agriculteurs.
- Renforcer l'application du principe de lutte intégrée (respect des seuils de tolérance).
- Développer et vulgariser des méthodes alternatives à la protection phytosanitaire chimique.

Actions réalisées

- Depuis de nombreuses années, la Station phytosanitaire cantonale organise des séances d'informations pour les agriculteurs afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques. Ils sont

également informés des produits qui ne sont plus autorisés et des nouveautés en matière de législation. Pour cette année, les points relatifs à la protection des eaux en agriculture, à l'élimination des produits périmés (collaboration avec ENV) et à l'interdiction du nicosulfuron ont notamment été présentés.

- Diverses informations concernant les cultures de colza, de maïs, de betteraves, de céréales et des herbages sont disponibles dans les bulletins phytosanitaires ainsi que sur le site de la FRI³, sur divers groupes d'informations de type WhatsApp et par SMS. Des séances d'informations et des visites de culture avec démonstration ont été organisées en 2021, de même qu'un cours ciblé sur la maîtrise de la pulvérisation. Ce dernier a toutefois été très peu fréquenté.
- La Station phytosanitaire s'efforce de contrôler le respect des exigences posées lors de l'octroi des autorisations spéciales de traitement imposées par les règles PER, notamment pour les insecticides en culture de betterave et colza. Cette action est malheureusement limitée par les ressources à disposition, d'autant plus qu'il a fallu mettre en place un réseau d'observation des pucerons vecteurs de la jaunisse de la betterave au printemps 2021 afin de délivrer les autorisations de traitement régionales nécessaires.
- La FRI s'efforce également de mettre au point des méthodes alternatives à l'emploi de produits phytosanitaires et a notamment mis en place un essai de plantation de betteraves afin de permettre la culture biologique de cette espèce et son désherbage mécanique. L'essai est concluant. Dans la même optique, un projet de recherche consacré aux micro-hyménoptères parasitoïdes liés au colza est en train d'être mis sur pied, avec comme buts de mieux connaître ce groupe d'antagonistes des principaux ravageurs du colza et d'identifier les méthodes culturales qui les favorisent.

Bilan

Les ressources de la Station phytosanitaire ont été augmentées mais ne sont pas encore suffisantes pour permettre le renforcement des conseils individuels, qui permettrait d'avoir une plus large présence sur le terrain et faire ainsi « concurrence » aux conseillers des fabricants de PPh. Ces derniers se rendent chez les exploitants pour conseiller et vendre leurs produits. Par crainte de perte de rendement sur une récolte et en raison de fenêtres météo parfois très limitées, le principe de lutte intégrée, selon lequel un traitement n'est réalisé qu'en dernier recours, n'est pas toujours appliqué.

Le manque d'intérêt de la profession pour les séances d'information de la vulgarisation organisées par la FRI doit mener à une réflexion commune avec AgriJura. Une formule pour améliorer la collaboration avec les conseillères et conseillers et les vendeuses et vendeurs des firmes de PPh doit aussi être recherchée.

2.5 Mesure 5 : Contrôler l'absence de nuisances des traitements des grumes sur les cours d'eaux forestiers

Actions définies dans le programme

- Etudier un concept global à l'échelle cantonale pour mieux gérer la logistique des grumes résineuses et faire en sorte que les traitements ne soient plus requis.
- Assurer la formation continue des professionnels habilités à faire ces traitements.
- Réaliser des analyses d'eaux ciblées sur certains petits cours d'eau forestiers.

³ www.frij.ch/Conseil/Production-vegetale-/Station-phytosanitaire

Actions réalisées

- Des discussions avec ForêtJura, ForêtNeuchâtel et le canton de Neuchâtel ont débuté afin d'évaluer le besoin en infrastructures et en logistique des places de stockage pour les grumes. Des problèmes de manutention supplémentaire, de coûts ainsi que d'approvisionnement en eau ont été relevés lors des discussions.
- Un rappel des règles d'autorisation et de documentation pour ces traitements a été fait auprès des acteurs concernés.
- Aucune campagne d'analyses sur des petits cours d'eau forestiers n'a été réalisée pour l'heure, le budget alloué à ENV pour effectuer des analyses ayant été réduit.

Bilan

ENV collecte de longue date, via les gardes forestiers de triages, les informations relatives aux traitements phytosanitaires effectués en forêt (produits utilisés, dosage, coordonnées GPS du site de traitement). Les personnes qui traitent disposent en outre de toutes de la formation imposée par la législation. Les quantités de produits utilisées sont faibles et bien documentées, mais il s'agit de produits de haute toxicité. Il n'y a par contre pas de contrôles réalisés in situ par l'Office de l'environnement, ces contrôles étant dévolus aux gardes forestiers de triage. La sensibilisation des gardes sera poursuivie.

Un cours de formation continue pour les gardes forestiers est planifié pour 2022 (mise à jour des connaissances, sensibilisation aux nuisances et recherche d'alternatives aux produits utilisés). Certaines réticences de propriétaires, craignant une hausse des coûts d'exploitation, doivent par ailleurs être levées. Le bilan intermédiaire de la mesure est mitigé, l'absence d'analyses de cours d'eau forestiers ne permettant pas de confirmer ou d'infirmer l'absence supposée de nuisances.

2.6 Mesure 6 : Surveiller les micropolluants dans les eaux de surface

Actions définies dans le programme

- Garantir la surveillance des cours d'eau du point de vue des micropolluants.
- Adapter en permanence le programme de surveillance à l'évolution des types et quantités de substances utilisées, et aux résultats d'analyses.

Actions réalisées

- Depuis 2018, le programme de surveillance des micropolluants dans les eaux de surface a été renforcé. Un rapport annuel⁴ est publié.
- En 2018, de fortes concentrations en nicosulfuron (herbicide du maïs) ont été détectées dans des sources et rivières ajoulotes. Malgré différentes informations aux exploitants agricoles, cette substance a persisté durant l'année 2019, en lien avec de nouveaux traitements. Le nicosulfuron a été interdit d'utilisation en Ajoie à partir du 1er janvier 2021. Sa présence dans les eaux de surface a depuis fortement diminué.
- En 2019, une campagne de l'EAWAG sur le Doubs à St-Ursanne a montré la présence de différentes substances de la famille des pyrèthriinoïdes. Ces substances sont utilisées comme PPh, mais plus encore comme biocides. Les concentrations mesurées dans le Doubs sont très faibles mais la toxicité élevée des pyrèthriinoïdes pour les organismes aquatiques impose de rechercher les causes et réduire les nuisances (en cours).

⁴ www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Cours-d-eau/Qualite-des-eaux.html

- En 2020 et 2021, de nouvelles campagnes ont été réalisées par l'EAWAG, cette fois sur la Vendline. La question des pics de pollution y est étudiée dans le détail.

Bilan

Le renforcement de la surveillance des micropolluants dans les eaux de surface depuis 2018 a permis de prendre une mesure importante (interdiction du nicosulfuron en Ajoie) et mis le doigt sur certains problèmes de pollution par des PPh et biocides.

Le budget ENV dédié aux analyses ayant été diminué, il sera difficile de maintenir à l'avenir une surveillance exhaustive et satisfaisante des cours d'eau. Des contrôles plus ponctuels et ciblés devront être pratiqués.

2.7 Mesure 7 : Surveiller les micropolluants dans les captages d'eau potable

Actions définies dans le programme

- Réalisation de 2 campagnes d'analyses sur les eaux brutes (non traitées) de tous les captages d'eau potable du canton, ou du moins les captages avec des risques agricoles ou d'infiltration d'eaux usées dans leur bassin versant.
- Présentation des résultats aux distributeurs d'eau et modifications des programmes d'autocontrôle en conséquence.

Actions réalisées

- Les 2 campagnes d'analyses ont été réalisées en 2020 et un rapport⁵ a été publié.
- Sur la base des résultats, le SCAV a défini différents programmes de surveillance en fonction des risques dans chaque bassin versant. Ces programmes ont été transmis aux distributeurs d'eau en octobre 2021, afin d'adapter leur programme d'autocontrôle de la qualité des eaux.

Bilan

La mesure a été réalisée rapidement et l'adaptation des programmes d'autocontrôle amènera dès 2022 une meilleure surveillance des eaux captées, ainsi que de précieuses connaissances pour mieux quantifier les nuisances et adapter la gamme des substances utilisées.

La pertinence de réaliser de nouvelles campagnes à l'échelle cantonale devra être évaluée aux environs de 2025.

3. Evolution de la politique fédérale

La mise en œuvre de certaines mesures cantonales pourrait être grandement facilitée par des décisions législatives au niveau fédéral. Il apparaît donc important de revenir ici sur les évolutions attendues au niveau fédéral, en particulier suite à l'initiative parlementaire fédérale *19.475 Réduire le risque de l'utilisation de pesticides* présentée au printemps 2021 comme un contre-projet aux deux initiatives refusées en votation le 13 juin.

3.1 Projets de modification de la législation fédérale

Sur la base de l'initiative 19.475, les Chambres fédérales ont validé le 19 mars 2021 une *Loi fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de pesticides*. Il ne s'agit en réalité pas d'une nouvelle loi, mais d'un ensemble de modifications de trois lois existantes.

⁵ www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Eaux-souterraines.html

Loi sur les produits chimiques (LChim)

- Une trajectoire de réduction des risques est fixée pour les biocides (le Conseil fédéral détermine les domaines de risque, les objectifs et la méthode de calcul de la réalisation des objectifs).
- Un système d'information centralisé pour les produits biocides doit être constitué.
- Les produits phytosanitaires ne sont autorisés que s'il n'y a pas de risque inacceptable pour la santé ou l'environnement.

Loi sur la protection des eaux (LEaux)

- L'autorisation d'utilisation des PPh et biocides fait l'objet d'un réexamen si la valeur limite de 0,1µg/l pour les pesticides et les produits de dégradation est largement et régulièrement dépassée dans les eaux utilisées pour l'eau potable.
- Idem si les valeurs limites écotoxicologiques sont largement et régulièrement dépassées dans les eaux superficielles.
- Dans l'aire d'alimentation de captages d'eau potable, seuls peuvent être utilisés des PPh dont l'utilisation n'entraîne pas, dans les eaux souterraines, des concentrations en substances actives et en produits de dégradation supérieures à 0,1 µg/l.

Loi sur l'agriculture (LAgr)

- Les risques liés à l'utilisation de PPh doivent être réduits d'au moins 50% d'ici à 2027, en comparaison avec la période 2012-2015 (le Conseil fédéral fixe les indicateurs).
- Un système d'information centralisé recensant toutes les utilisations professionnelles de PPh est constitué.

Aucun référendum n'ayant été déposé dans le délai fixé au 8 juillet 2021 pour modifier ces lois, l'entrée en vigueur sera effective courant 2022. En parallèle au processus de révision de lois, le Conseil fédéral a mis en consultation le 28 avril 2021 un 1^{er} train d'ordonnances pour la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475. Les résultats de cette consultation sont attendus sous peu.

3.2 Divergences de vue entre le canton du Jura et la Confédération

Les modifications en cours de la législation fédérale correspondent dans les grandes lignes à la politique défendue par le Gouvernement jurassien et exprimée au travers de différentes consultations fédérales.

Il convient toutefois de signaler les points de divergence ou d'attention suivants :

- Taxe incitative sur les pesticides de synthèse : le Gouvernement jurassien est favorable à l'instauration d'une telle taxe, d'une part pour inciter à une moindre utilisation de substances toxiques, mais également en application du principe de causalité. Sur ce dernier point, l'objectif est un financement des analyses de contrôle de qualité des eaux par les fabricants, et non plus par les collectivités (>100'000 frs/an dans le Jura). Le fait que de nombreux pesticides se retrouvent dans l'environnement justifierait ce changement. Malgré le bon exemple donné par la France, qui a instauré une taxe variable selon la toxicité des substances, un tel projet n'est pour l'heure pas repris au niveau suisse.
- Interdiction d'utilisation de pesticides de synthèse par les particuliers : le Gouvernement jurassien est favorable à une telle interdiction. Les prescriptions d'utilisation des pesticides (dosage, surfaces autorisées, etc.) ne sont que peu respectées par les non-professionnels, et les objectifs sont de peu d'utilité (en général volonté de « propreté » plus que de production alimentaire). Les professionnels doivent par exemple se former et disposer d'une autorisation. Une nouvelle fois, l'évolution de la législation en France a montré l'efficacité de la mesure dès le court terme. A titre d'exemple, les désherbants vendus en grande surface en France ne contiennent plus de glyphosate, mais de l'acide acétique bien

moins toxique. Dans le projet de révision d'ordonnances mis en consultation par le Conseil fédéral le 28 avril dernier, une réduction drastique des substances toxiques autorisées pour les non professionnels était proposée via la révision de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). Les résultats de la consultation sont en attente, mais sur ce point les autorités cantonales ont été informées en octobre que « *diverses organisations sectorielles et plusieurs fabricants et distributeurs de PPh ont demandé que la modification des critères d'autorisation des PPh à usage non professionnel soit abandonnée* ». Un report de cette proposition importante semble près d'être acté.

- Création d'un système d'information centralisé recensant toutes les utilisations professionnelles de PPh : cette mesure, soutenue par le Gouvernement jurassien, entrera légalement en vigueur avec la modification de la LAgr en 2022. Elle est vivement attendue, car elle facilitera grandement la collecte de données nécessaires à une bonne compréhension des mécanismes de migration de certaines substances dans l'environnement. Il s'agira donc ici de veiller à ce que la mise en œuvre se réalise dans les meilleurs délais.

4. Synthèse

Le niveau de mise en œuvre du programme cantonal de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires est, après 2 ans, très variable selon les mesures. Une mise en œuvre plus homogène nécessiterait des moyens humains et financiers plus importants au niveau cantonal (Station phytosanitaire et ENV).

La réduction des risques liés aux pesticides passe également, et peut-être même surtout, par une mise en œuvre rapide et complète des mesures nécessaires au niveau fédéral. Il s'agit en particulier de :

- Restreindre drastiquement les possibilités d'utilisation de pesticides de synthèse par les non professionnels, en révisant l'OPPh telle que proposé dans le document mis en consultation en avril 2021.
- Mettre en première priorité, au sein de l'OFAG et en bonne collaboration avec les cantons, la création du système d'information centralisé recensant toutes les utilisations professionnelles de produits phytosanitaires (base de données recensant chaque traitement effectué par les professionnels que sont les agriculteurs, forestiers, paysagistes, employés de services communaux et cantonaux).

Ces deux mesures devraient être opérationnelles dans un horizon de 2 à 3 ans, en adéquation avec les efforts à réaliser rapidement dans de nombreux domaines pour stopper l'effondrement de la biodiversité en Suisse.